

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2020.00219

Juridique
Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :
Notifié le :
Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PORTANT NON REOUVERTURE DES TERRAINS DE SPORTS EXTERIEURS DES GYMNASES MICHEL JAZY, MAURICE HERZOG ET LAURA FLESSEL

NOUS, Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU l'arrêté du maire n°2019.00411 du 9 août 2019 portant révision de la charte d'utilisation des terrains de sports extérieurs des gymnases Michel JAZY, Maurice HERZOG et Laura FLESSEL,
VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié ;
CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre le temps de réflexion, d'analyse et de concertation afin de ne pas décider la réouverture des terrains de sports extérieurs de façon précipitée ;
CONSIDERANT le souhait de la Commune de Bussy-Saint-Georges d'éviter d'exposer les sportifs et le personnel communal à des risques tant de santé qu'en matière de responsabilité ;
CONSIDERANT que la situation sanitaire et médicale du département de Seine-et-Marne, cartographié en zone orange, associée au protocole sanitaire avec une capacité inférieure ;
CONSIDERANT la phase 2 du déconfinement engagé le 2 juin 2020;

ARRÊTE :

Article 1 : Les terrains de sports extérieurs des gymnases Michel JAZY, Maurice HERZOG et Laura FLESSEL restent fermés jusqu'à nouvel ordre en raison de l'interdiction de pratiquer un sport collectif.

Article 2 : Les équipements de sports individuels, pistes d'athlétismes et plateaux EPS, des sites Michel JAZY, Maurice HERZOG et Laura FLESSEL sont réservés aux associations locales.

Aucun accès libre jusqu'au 5 juillet 2020 prochain.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être levé en fonction de l'évolution de la situation sanitaire départementale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée :
- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Fait à Bussy Saint-Georges,

le 3 juin 2020

Le Maire

Yann DUBOSC



RECU EN PRÉFECTURE

Le 08 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-077-217700582-20200603-A20200021910